

# Quels liens entre Culture et Citoyenneté ?

## *Abolir les déchéances de citoyenneté culturelle*

par André Fertier,

Essayiste, président de Cemaforre, Centre national de ressources pour l'accessibilité culturelle, porte-parole du Collectif national "Droits culturels et Vivre ensemble" Agapé

Conférence du cycle "Le Goût de l'avenir"<sup>1</sup> organisée par le  
Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) Pays de la Loire, Nantes.

---

<sup>1</sup> Intervention de André Fertier du 15 janvier 2020, Scène nationale Lieu Unique, Nantes France. <http://www.cnam-paysdelaloire.fr> ; <http://www.cemaforre.asso.fr> ; <http://www.culturecitoyennete.com>

*Le Goût de l'avenir* fait référence au livre de Jean-Claude Guillebaud, parrain du cycle de conférences du Cnam Pays de la Loire. L'auteur soulignait dès 2006 notre difficulté à « penser les mutations dont nous sommes les témoins inquiets. »

## Introduction

En ce début d'année 2020, bien des événements récents et à venir en France peuvent nous amener à réfléchir sur la nature des liens entre Culture et Citoyenneté et à nous poser cette question centrale : pouvons-nous tous exercer pleinement notre citoyenneté culturelle ?

Des « gilets jaunes »<sup>2</sup> ont dénoncé l'absence d'équité dans la répartition des services publics sur les territoires notamment des bibliothèques, la fermeture de maisons de quartier, la fracture numérique, un délitement du lien social et du Vivre ensemble. Dans le prolongement du Grand débat national<sup>3</sup> instauré par le Président de la République qui a comporté des rencontres sur le thème de la culture avec un dispositif de recueil des propositions, une mission a été confiée par le Premier ministre à la députée Aurore Bergé sur l'émancipation et l'inclusion culturelle<sup>4</sup>. Par ailleurs, en mars 2020 auront lieu les élections municipales qui devraient être l'occasion de réflexions sur le devenir des politiques culturelles et d'éducation populaire, les municipalités jouant un rôle tout à fait majeur dans ce domaine. Nous pouvons penser aussi à l'approche des débats au parlement sur le projet de loi Grand âge et Autonomie qui devrait être une belle opportunité pour promouvoir le respect de la citoyenneté culturelle des personnes âgées notamment de celles résidant en Ehpad.

Face à la complexité de ce sujet Culture et Citoyenneté, mon ambition dans cette communication se limite à essayer d'apporter un éclairage sur quelques points qui peuvent paraître insuffisamment traités bien qu'au centre de grandes problématiques éthiques, philosophiques et politiques.

L'exposé est organisé en 7 points :

<b><u>1 - ENJEUX LIÉS À LA POSSIBILITÉ D'EXERCER PLEINEMENT SA CITOYENNETÉ CULTURELLE</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>2 - CULTURE, DE QUOI PARLE-T-ON ?</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>3 - CONCEPT DE CITOYENNETÉ</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>4 - CONCEPT DE LA CITOYENNETÉ CULTURELLE</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>5 - CONSTAT DE DÉCHÉANCES DE FACTO DE CITOYENNETÉ CULTURELLE</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>6 - ORIGINES DE CES DÉCHÉANCES DE CITOYENNETÉ CULTURELLE</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b><u>7 - PROPOSITIONS POUR ABOLIR LES DÉCHÉANCES DE CITOYENNETÉ CULTURELLE</u></b>	<b><u>20</u></b>
<b><u>CONCLUSION</u></b>	<b><u>21</u></b>
<b><u>BIBLIOGRAPHIE</u></b>	<b><u>22</u></b>

2 Le mouvement des Gilets jaunes — du nom des gilets de haute visibilité de couleur jaune portés par les manifestants — est un mouvement de protestation non structuré et sporadique apparu en [France](#) en octobre 2018. Source : Wikipedia.

3 Débat culture à l'École supérieure des Beaux-Arts et au 104 (mars 2019, Paris).

4 Pour un ministère de la Culture au service des créateurs, des arts et des droits humains. Un rapport de la députée Aurore Bergé à Monsieur le Premier ministre Émancipation et inclusion par les arts et la culture. <https://www.gouvernement.fr/partage/11387-remise-du-rapport-d-aurore-berge-sur-l-emancipation-par-les-arts-et-la-culture>

## 1 - Enjeux liés à la possibilité d'exercer pleinement sa citoyenneté culturelle

Cette communication est inscrite dans le cycle de conférences nommé « le Goût de l'avenir ». Cette belle appellation m'a fait penser à une femme à laquelle je rends souvent hommage en ouverture de mes communications sur les droits culturels, Madame Emilienne. Madame Emilienne est une personne âgée que j'ai connue dans un service longue durée en hôpital gériatrique et qui s'est laissée mourir à la fermeture brutale et définitive de l'atelier de peinture où elle venait régulièrement peindre, s'exprimer, communiquer. Oui, privée de cet accès à une pratique artistique, privée de culture, Madame Emilienne avait perdu le goût de l'avenir.

De nombreux enjeux cruciaux sont attachés au respect des droits culturels, à la possibilité d'exercer notre citoyenneté culturelle, à pouvoir participer librement à la vie culturelle. Ces enjeux sont nombreux et considérables.

L'un des principaux est celui de la dignité humaine, et de notre existence même. En effet, aucun être humain ne peut être défini par ses seules données biologiques et réduit à celles-ci, au risque de n'être plus considéré que comme une plante ou un objet et d'être mis à l'écart de la communauté humaine. Nous sommes tous des êtres de culture. Et pourtant, combien d'enfants et d'adultes lourdement handicapés, de personnes âgées en manque d'autonomie, sont victimes de telles approches réductrices, indignes, inacceptables, intolérables, étant maintenus dans l'impossibilité d'accéder à des nourritures culturelles et à des activités, n'ayant accès qu'à des soins de nursing ? Combien ? Comme l'a écrit l'anthropologue français Charles Gardou<sup>5</sup> dans son livre *La société inclusive parlons-en !* « soignés par tous, ils peuvent mourir de n'exister pour personne ».

En termes d'enjeux, nous devrions être beaucoup plus conscient que la possibilité de participer à la vie culturelle est un préalable pour une émancipation, une inclusion sociale, une bonne intégration scolaire et professionnelle. Outre ces enjeux, d'autres sont liés plus particulièrement au respect des diversités culturelles, ce sont des enjeux de cohésion sociale, de qualité du Vivre ensemble et de paix. En effet, le manque de culture tue en attisant la haine entre les individus et les peuples. On compte encore aujourd'hui des millions de morts dus à des conflits interculturels. Méditons cette pensée de l'écrivain français Roland Gori<sup>6</sup> : « Dans le clair-obscur des crises politiques naissent les monstres. Ils naissent du vide culturel d'un monde politique sans esprit ».

---

<sup>5</sup> Charles Gardou, *la société inclusive, parlons-en ! Il n'y a pas de vie minuscule*, érès, 2012.

<sup>6</sup> Roland Gori, *Un monde sans esprit : La Fabrique des terroristes*. Les liens qui libèrent, 2017.

## 2 - Culture, de quoi parle-t-on ?

Le sens du mot « culture » a connu bien des évolutions au fil des siècles et selon les territoires. « Culture » qui, à l'origine, désignait le soin apporté au bétail et aux plantations, a été utilisé au XVIII<sup>e</sup> siècle par les penseurs des Lumières pour représenter la somme des savoirs accumulés et transmis par l'Humanité. Le mot culture, alors employé uniquement au singulier, reflète les pensées universalistes et humanistes, et il est proche du mot civilisation. Culture s'emploie progressivement pour désigner la formation, l'éducation de l'esprit, et pour différencier la nature de la culture. Au XIX<sup>e</sup> siècle, avec l'apparition de la sociologie et de l'ethnologie, la culture a été envisagée dans une double dimension de diversité et d'unité.

En 1982, lors de la conférence mondiale sur les politiques culturelles organisées par l'UNESCO à Mexico, il a été établi dans la déclaration adoptée que : « la culture dans son sens le plus large est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ». Il s'agit là d'une acception anthropologique du mot culture, mais concernant les politiques culturelles et d'éducation populaire, le mot culture renvoie à une approche moins large de la culture, à une palette de pratiques que nous devons prendre en considération lorsque nous réfléchissons au rôle et à l'efficacité de ces politiques : l'accès à l'information, aux médias, aux œuvres, au patrimoine, aux contenus culturels numériques ainsi qu'à toutes les pratiques artistiques, culturelles et de loisirs, activités d'éveil, amateurs et professionnelles, sans oublier l'accès à l'éducation, à l'enseignement et à la création artistique. Et il conviendrait d'y ajouter aussi ce que nous pouvons nommer *les nourritures culturelles au quotidien* : informations que nous choisissons ou que nous ingérons sans le vouloir et souvent sans le savoir, qui ne sont pas acquises forcément dans le cadre d'activités sur des temps dédiés.

Par ailleurs, l'interrogation qui revient souvent dans les débats sur les politiques culturelles est : quelles cultures faut-il promouvoir ? La liste est longue, cultures dominantes, élitistes, cultures de masse, populaires, régionales, cultures de banlieue, culture numérique, scientifique et bien d'autres. Ce sujet, certes important, n'est pas abordé dans cette communication mais il est intéressant d'observer le décalage impressionnant qui existe entre le temps imparti pour débattre sur cette question et celui consacré aux violations des droits culturels, notamment du droit de pouvoir participer librement à la vie culturelle, d'exercer pleinement sa citoyenneté.

### 3 - Concept de citoyenneté

La citoyenneté prend sa source dans l'Antiquité. Le mot "citoyen" vient du latin *civis* qui signifie citoyen, mais la qualité de citoyen est une invention des cités grecques, tout particulièrement d'Athènes environ 5 siècles avant notre ère. Clisthène en 508-507 avant J-C met en place un espace civique égalitaire<sup>7</sup>.

A cette époque, ceux qui possèdent la citoyenneté ont le droit de participer à la gestion des affaires publiques. Son principe essentiel pose que tous les citoyens sont égaux devant la loi et peuvent intervenir de manière égale à la prise de décision politique. À noter que l'homme d'État grec, Périclès<sup>8</sup>, a fait adopter une mesure d'aide financière et la possibilité d'un jour chômé pour favoriser la participation des pauvres aux assemblées. Mais il est à souligner qu'à Athènes, à cette époque, seuls 10% des habitants possèdent la qualité de citoyen. Les femmes, les esclaves et les étrangers en sont exclus.

La notion de citoyenneté a disparu avec les monarchies, sociétés de privilèges qui écartent toute participation de leurs sujets à la décision politique, puis elle réapparaît au XVII<sup>e</sup> siècle avec la Révolution anglaise, notamment à travers l'ouvrage du philosophe Thomas Hobbes<sup>9</sup>, *Le citoyen ou les fondements de la politique* paru en 1642. Ensuite, tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, les philosophes se sont interrogés sur cette notion. L'originalité de la Révolution française a été d'instaurer le lien entre nationalité et citoyenneté. Dans une approche allant au-delà des frontières des nations, existe aussi le concept de citoyen du monde, évoqué déjà dans l'Antiquité par Socrate et Diogène<sup>10</sup>. Ce concept n'a pas donné le jour à un statut juridique, il relève d'une pensée philosophique, du sentiment d'appartenir à un seul peuple, celui de la communauté humaine, et du souhait de voir établir un régime démocratique planétaire. Victor Hugo<sup>11</sup> quant à lui déclarait « ne soyons plus anglais, ni français, ni allemands. Soyons européens. Ne soyons plus européens, soyons hommes. Soyons l'humanité. Il nous reste à abdiquer un dernier égoïsme, la patrie ».

De nos jours, certains chercheurs portent leurs réflexions sur la notion de citoyenneté universelle, ainsi le philosophe Alain Policar<sup>12</sup>. Aujourd'hui, la citoyenneté désigne à la fois un statut accordé par une entité politique, un État, une cité, c'est-à-dire la reconnaissance officielle de droits et de devoirs mais aussi une pratique, celle de l'exercice de sa citoyenneté,

---

7 Clisthène : c'est lui qui, pour contrer la tentative d'instauration d'une oligarchie à Athènes, au début du Ve siècle avant notre ère, après que le tyran Hippias en eut été chassé, décida, pour la première fois, de faire appel au *demos*. Là où l'équilibre ancien était fondé sur une logique familiale, Clisthène choisit, afin de réformer les institutions de la cité de telle sorte qu'aucune tyrannie ne pût s'y reproduire, d'adopter une logique de nature géographique. Jusqu'alors, Athènes avait avant tout été gouvernée par les membres aristocratiques des quatre grandes tribus ioniennes ; elle le serait désormais par les habitants d'un des cents « *dèmes* » en lesquels il divisa le territoire de la cité. À ce nouvel équilibre, on donna le nom d'« *isonomia* »- d'égalité dans l'attribution à chacun de la part à laquelle il pouvait prétendre dans le gouvernement de la cité, et que garantissaient les institutions que Clisthène avait créées à cet effet. (...)». Laurent De Sutter, *Après la loi*, Perspectives critiques, Puf, 2018, p.15-16.

8 Périclès, est un stratège, orateur et homme d'État athénien né à Athènes vers 495 av. J.-C. – mort en 429 av. J.-C. Source : Wikipedia.

9 Thomas Hobbes, *Le citoyen, ou les fondements de la politique*. Paru en 1642. [En ligne]. Version numérique sur : [http://classiques.uqac.ca/classiques/hobbes\\_thomas/le\\_citoyen/le\\_citoyen.html](http://classiques.uqac.ca/classiques/hobbes_thomas/le_citoyen/le_citoyen.html)

10 Socrate est un philosophe grec du Ve siècle av. J.-C. (né vers -470/469, mort en -399) connu comme l'un des créateurs de la philosophie morale. Diogène est un [philosophe grec](#) de l'Antiquité né vers 413 avant J.-C., mort en 327 avant J.-C. Source : Wikipedia.

11 Victor Hugo, *Choses vues* (1887), dans *Œuvres complètes*, Histoire.

12 Alain Policar, *Comment peut-on être cosmopolite*, Lormont, éditions Bord de l'eau, 2018.

et une vertu, le civisme. Les droits pour l'essentiel sont les droits politiques (droit de vote et d'éligibilité), les droits attachés spécifiquement à la qualité de citoyen français, droit d'aller et venir sur le territoire national (dont disposent aussi les ressortissants de l'Union européenne) et le droit d'accès aux emplois publics et privés comportant l'exercice de missions de souveraineté. La citoyenneté renvoie aux droits civiques définis comme les protections, les droits et privilèges accordés à tous les citoyens par la loi dans leurs relations à l'État qui doit donc les protéger pour éviter toute discrimination. Les droits civiques accordés par une nation à ses citoyens se distinguent du concept de droit naturel qui a donné naissance aux droits humains fondamentaux auxquels on attribue un caractère universel. Cette notion a d'ailleurs été esquissée dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789.

Concernant les principaux devoirs du citoyen, ils sont la défense de la Nation, le paiement de l'impôt, ou la participation aux jurys d'assises. Le devoir de se soumettre à la loi est à la racine de tous les autres. Sur ce sujet des devoirs, des obligations des citoyens, nous ne devons pas oublier d'aborder aussi le concept de devoir de désobéissance civile qui prend sa source dans cette pensée du philosophe Saint Augustin<sup>13</sup> : « une loi qui n'est pas juste n'est pas une loi. ». C'est ce principe qui a été appliqué par Nelson Mandela, Martin Luther King, Gandhi et bien d'autres ; Le concept de désobéissance civile a été développé par le philosophe américain Henry David Thoreau dans son essai éponyme paru en 1849. En France, la désobéissance civile est fréquemment un sujet d'actualité comme dans le cas des maires qui ont pris des arrêtés contraires aux décisions de l'État concernant l'usage des pesticides.

Les principes et les valeurs devise de la République française, Liberté, Égalité, Fraternité revêtent un caractère structurant dans le statut du citoyen avec notamment l'égalité devant la loi. Au cœur de la citoyenneté sont affirmées des notions de morale comme en témoigne cette mention dans le Livret du citoyen rappelant les conditions d'accès des étrangers à la nationalité française et donc à la citoyenneté française : « les devoirs des citoyens les uns envers les autres ne se limitent pas à des obligations juridiques. Ils reposent également sur une dimension morale : il s'agit de faire preuve de civisme et de civilité pour rendre supportable la vie en société. La politesse, le respect, la capacité à venir en aide à une personne en difficulté sont des éléments capitaux pour une citoyenneté vécue au quotidien ». Selon la formule de la sociologue française Dominique Schnapper<sup>14</sup> « la citoyenneté exprime un « idéal-type » de vie en commun, celui de la construction d'une « communauté de citoyens », d'une nation, selon des principes démocratiques qui s'incarnent en particulier dans les trois piliers de la devise de la République. La citoyenneté française comporte une dimension de valeur, voire de vertu structurante de notre vie commune ».

Sur ce sujet de la citoyenneté, nous observons en France un double mouvement paradoxal tout à la fois d'ébranlement et de vitalité.

Un ébranlement lié à la crise de confiance entre les Français et le système de représentation politique, le sentiment que le principe d'égalité de tous les citoyens devant la loi ne se traduit pas dans les faits. Les fractures qui fissurent la société sont autant d'obstacles au sentiment de partager un même destin et d'appartenir à une même communauté. La perception des devoirs inhérents à la citoyenneté s'est brouillée. La défense du pays ne repose plus sur le service militaire national obligatoire, le devoir de contribuer aux charges publiques est affecté par l'évasion fiscale massive, le civisme tourné vers le respect de

<sup>13</sup> Augustin d'Hippone ou Saint Augustin, né le 13 novembre 354 à Thagaste, un municpe de la province d'Afrique, et mort le 28 août 430 à Hippone, est un philosophe et théologien chrétien romain de la classe aisée, ayant des origines berbères. Source : Wikipédia.

<sup>14</sup> Dominique Schnapper, *La communauté des citoyens*, Collection NRF essais, Gallimard, 1994.

l'intérêt général de la Nation est estompé par des solidarités communautaires renforcées par les nouveaux réseaux sociaux numériques. Nous pourrions mentionner aussi le sujet déjà évoqué de la désobéissance civile adoptée même par des élus, ainsi que les interrogations juridiques concernant les citoyens apportant leur aide à des migrants en situation d'insécurité sanitaire, etc. Ces exemples peuvent être considérés par certains comme une transgression de la loi, et par d'autres au contraire, comme des actes de civisme.

Face à cette forme d'ébranlement que connaît la citoyenneté, s'observe dans le même temps une vitalité, ce que certains nomment même un renouveau de la citoyenneté. Il se traduit par de nouvelles formes d'expression de la citoyenneté, la recherche de nouveaux modes d'implication dans la vie de la communauté au plan local et national plus actifs que la seule participation aux élections. Une nouvelle citoyenneté du quotidien, faite d'engagement et de solidarité, renoue avec une dimension fondamentale de la citoyenneté : l'exemplarité par l'action. Être citoyen, c'est d'abord s'engager au service du bien commun dans la vie quotidienne. Comme exemples, l'engouement pour le volontariat et le service civique, l'engagement associatif et dans l'économie sociale et solidaire. Notons aussi la revendication d'un rôle plus direct dans la prise de décision politique, et la montée en puissance des possibilités d'expressions citoyennes offertes par le numérique, ce que certains qualifient de « citoyenneté numérique ». Par ailleurs, depuis 1791 de nombreux textes ont donné un rôle tout à fait central à l'école dans l'éducation à la citoyenneté. En 2017, la loi « Egalité et Citoyenneté »<sup>15</sup> a été promulguée, avec pour objet de créer les conditions de la généralisation d'une culture de l'engagement citoyen tout au long de la vie. Venant s'ajouter aux conseils de quartiers<sup>16</sup>, de nombreux conseils citoyens<sup>17</sup> ont été instaurés avec le soutien financier de l'État dans le cadre de la politique de la ville. Certains d'entre eux se sont saisis de la question de la citoyenneté culturelle.

---

15 Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté -NOR: LHAL1528110L - <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033934948&dateTexte=20200114>

16 Les Conseils de Quartier sont, en France, des structures associant des habitants d'une grande ville à la gestion municipale. Les conseils de quartier ont été créés par la loi du 27 février 2002, dite loi Vaillant, relative à la démocratie de proximité, dont les dispositions sont codifiées à l'article L. 2143-1 du code général des collectivités territoriales. Cette loi pose l'obligation pour les communes de plus de 80 000 habitants de créer un ou plusieurs conseils de quartier dont le rôle est de développer la participation citoyenne. Source Wikipedia.

17 En France, la mise en place de «conseils citoyens» dans l'ensemble des quartiers prioritaires a été instaurée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, dans le cadre des nouveaux contrats de ville. <http://www.conseilscitoyens.fr>

## 4 - Concept de la citoyenneté culturelle

Des liens importants existent entre les notions de culture et de citoyenneté, parce qu'elles ont en commun des sujets majeurs tout particulièrement les droits et les modes de vie. Les droits, puisque les droits culturels font partie des droits du citoyen, et les modes de vie, puisque ceux-ci sont présents dans la définition de la culture et dans celle de la citoyenneté. Dans les notions de culture et de citoyenneté est présente aussi celle de bien commun. Aussi bien culture que citoyenneté sont fréquemment invoquées par les responsables politiques dans la plupart des pays comme l'indispensable moteur de la cohésion sociale, du Vivre ensemble, condition pour rester une nation soudée.

Nous l'avons vu, la notion de citoyenneté renvoie à celle des droits civiques qui implique le rôle protecteur de l'État envers les citoyens, donc notamment pour leur accès aux droits, dont les droits culturels. Il y a lieu de rappeler ici ce que sont ces droits qui sont au cœur de la citoyenneté culturelle.

Les droits culturels sont issus d'une part des droits humains fondamentaux adoptés par la communauté internationale, et d'autre part, des droits du citoyen instaurés par un État, une collectivité. De nombreux textes garantissent les droits culturels. Parmi les principaux, au plan international figurent la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, avec son article 27 qui stipule : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, (...) » et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, deux textes adoptés par l'assemblée générale de l'ONU. D'autres textes sont venus renforcer les exigences de protection des identités culturelles, notamment en 2001, la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle et en 2005, la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Concernant certaines catégories de populations, d'autres textes rappellent et précisent leurs droits culturels. Ainsi pour les personnes handicapées, un texte majeur, la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en 2006, affirme à son article 30 - 1 : « Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres (...) » et porte des exigences d'accessibilité universelle et de non-discrimination. Pour ce qui est des personnes âgées, la Charte européenne des droits fondamentaux indique à son article 25 : « L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle. » La Convention relative aux droits de l'enfant adoptée en 1989 indique à son article 31 : « Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique... ».

En France, le préambule de la Constitution de 1946 proclame que : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, la formation professionnelle et à la culture. » La Loi NOTRe, Nouvelle Organisation Territoriale de la République, promulguée en 2015, a rappelé que les droits culturels relèvent de la responsabilité partagée de l'État et des collectivités. N'oublions pas non plus un principe essentiel qui doit nous interroger concernant la culture, le principe de l'égal accès de tous au service public, de la garantie de sa continuité et de son adaptabilité. Toujours en France, concernant les personnes handicapées, le texte qui a refondu la politique nationale du handicap, la Loi Egalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, a



donné lieu à plusieurs décrets dont certains aspects concernent la culture<sup>18</sup> : le décret sur la Prestation de compensation du handicap qui a reconnu la culture comme besoin essentiel à l'existence et ouvrant droit à compensation en aides humaines et techniques, et le décret sur l'accessibilité des établissements recevant du public qui pose, par delà les exigences d'accessibilité de leur cadre bâti, celle de leurs prestations qui doivent être pour les personnes handicapées accessibles comme pour les personnes valides ou à défaut présenter une égale qualité d'usage. Sur ce sujet de l'accessibilité, il est essentiel de connaître le concept de l'accessibilité culturelle qui permet, lorsqu'il est appliqué, d'éviter toute présence ou création de barrières dans les produits, biens, services, dispositifs culturels. Il implique de prendre en considération toutes les barrières dans leurs diversités, barrières physiques, sensorielles, cognitives, sociales, culturelles, financières. Des savoir-faire en accessibilité culturelle et artistique très spécifiques peuvent être mobilisés comme l'audiodescription, le sous-titrage, le Facile à Lire et à Comprendre (FALC), etc. Concernant les personnes sous main de justice, incarcérées, divers textes rappellent leurs droits culturels. Nombreux sont les textes qui ont contribué à l'émergence de la citoyenneté culturelle.

Ce concept de citoyenneté culturelle est apparu vers le milieu du XXe siècle avec notamment les travaux du sociologue britannique Raymond Williams, instigateur du courant des Cultural Studies<sup>19</sup>. Au Québec, le chercheur Christian Poirier de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) décrit la citoyenneté culturelle comme une évolution du rapport entre l'État et l'art, passant de la démocratisation de la culture (mouvement du haut vers le bas) à la démocratie culturelle qui fait référence à l'appropriation par les individus des moyens de création, production, diffusion et consommation culturelles (mouvement du bas vers le haut, soit des citoyens aux institutions). L'individu n'est plus simplement considéré comme spectateur et consommateur, mais devient à la fois créateur et diffuseur. Nous pouvons remarquer que le premier Sommet des Amériques sur la culture qui s'est tenu le 10 mai 2018 à Ottawa, au Canada, a été consacré au thème de la citoyenneté culturelle. Il a réuni des représentants de 21 pays pour discuter sur l'essor de la citoyenneté culturelle. Son objectif était de contribuer à bâtir des démocraties qui respectent, font prévaloir et protègent le droit de chacun de participer à la vie culturelle<sup>20</sup>.

Cependant, nous devrions promouvoir une définition de la citoyenneté culturelle plus complète qui prenne en compte l'un des principes originels de la citoyenneté, celui du droit de participer aux décisions qui organisent la vie de la Cité. Par-delà la participation à la vie culturelle, l'appropriation des outils de la création, de la production, et de la diffusion, la citoyenneté culturelle doit comporter aussi le droit des citoyens à participer à la conception des politiques culturelles. De plus, cette approche de la citoyenneté culturelle est absolument nécessaire. En effet, comment serait-il possible de concevoir des politiques prenant en considération les droits de tous et notamment de personnes avec des besoins parfois très spécifiques, comme les personnes handicapées, aveugles, sourdes, paralysées, autistes, âgées en manque d'autonomie, en précarité, si ces personnes elles-mêmes et leurs proches ne sont pas associées étroitement à leurs conceptions ? Des dynamiques de co-construction doivent

---

18 Loi Égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées n° 2005-102.

Décret 2005-1591 du 19 décembre 2005 relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées-Art.2-Annexes 2-5 « Parmi les besoins reconnus essentiels à l'existence, (...) accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative. ».

Décret du 17 mai 2006-555. Article 4 — Art. R. 111-19-2. Accessibilité des prestations des établissements recevant du public « [...] de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

19 Cultural Studies, en savoir plus : <https://laviedesidees.fr/Aux-origines-des-cultural-studies.html>

20 Premier Sommet des Amériques sur la culture, mai 2018, Ottawa. <https://conseildesarts.ca/initiatives/sommet-des-ameriques>

permettre de faire vivre cette citoyenneté culturelle dans toute sa plénitude.

En conséquence, je propose cette définition du concept de citoyenneté culturelle : « La citoyenneté culturelle est indissociable du statut de citoyen. Elle lui confère le bénéfice de tous les droits culturels de son pays et de tous ceux inscrits dans le cadre des accords internationaux auxquels celui-ci a adhéré. Il s'agit à titre principal du droit de participer librement à la vie culturelle, du droit à l'expression des diversités culturelles et du devoir de se conformer aux limitations instaurées. Le plein exercice de la citoyenneté culturelle implique que les États respectent les exigences d'accessibilité et de non-discrimination, le principe d'égal accès de tous au service public de la culture, de la garantie de sa continuité et de son adaptabilité. La citoyenneté culturelle suppose également le droit de contribuer à la conception des politiques permettant l'effectivité de ces droits. La citoyenneté culturelle définit un idéal de vie culturelle en commun engageant, pour la protection de ces droits, les citoyen(ne)s les uns envers les autres, les États envers les citoyen(ne)s et réciproquement.

Nous en venons donc à cette question centrale, à savoir est-il donné à tous de pouvoir exercer pleinement sa citoyenneté culturelle ?

## 5 - Constat de déchéances de facto de citoyenneté culturelle

En France, même s'il existe de nombreux exemples de bonnes pratiques, d'initiatives pour rendre la culture accessible à tous, en fait, ceux-ci constituent un arbre certes très fleuri mais très redoutable car il cache souvent la forêt des exclusions, discriminations et ségrégations culturelles. De nombreux rapports attestent de cette situation, notamment ceux commandités par le Ministère de la Culture lui-même comme celui portant sur l'accès des personnes handicapées au spectacle vivant et aux enseignements artistiques remis fin 2016<sup>21</sup>, ou celui réalisé par la Dgmic/Credoc en 2017 sur l'accès des publics empêchés au Livre et à la lecture<sup>22</sup> et aussi les rapports de la Mission d'information du Sénat « Culture et handicap, une exigence démocratique »<sup>23</sup>, du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, du Défenseur des droits, ou encore du Pôle européen de l'accessibilité culturelle<sup>24</sup>, etc.

Ces rapports montrent que, bien que nous disposons en France d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires très conséquent, supposés garantir pour tous la liberté de pouvoir participer à la vie culturelle, et d'une densité exceptionnelle d'équipements et de services culturels et de loisirs, ce pays a laissé se développer deux catégories de citoyens :

- Ceux qui peuvent participer à la vie culturelle dans le cadre du droit commun, c'est à dire accéder aux offres pérennes des services publics des loisirs et de la culture, bibliothèques, musées, théâtres, lieux de pratiques et d'enseignement artistique. Ceux-ci voient donc leur citoyenneté culturelle respectée.
- Et une autre catégorie, des millions de personnes qui dépendent de l'existence éventuelle de projets élaborés à leur intention, projets limités dans la durée, le type d'activités et le nombre de bénéficiaires. Il s'agit d'enfants, d'adultes handicapés, polyhandicapés, autistes, de personnes âgées en manque d'autonomie, malades d'Alzheimer, résidant en Ehpad, en maisons de retraites, en foyers de vie ou isolés en domicile privé, ou encore de personnes incarcérées, en grande précarité. De ce fait, les droits culturels de ces personnes ne sont pas respectés. Elles sont déchues de facto de leur citoyenneté culturelle.

Par ailleurs, parmi ces personnes, nombre d'entre elles sont souvent reléguées pour des activités culturelles vers des bénévoles, des professionnels du soin et des travailleurs sociaux, et ne bénéficient donc pas des compétences de professionnels de la culture. Cela est contraire au principe d'égalité de traitement. De manière générale, la France ne respecte ni les exigences posées par la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ni les principes d'égal accès pour tous au service public de garantie de sa continuité et de son adaptabilité, ainsi que les principes d'égalité des chances, d'accessibilité, et de non-discrimination. Le préambule de

21 L'accessibilité dans le champ du spectacle vivant – vers des « agendas d'accessibilité programmée » des oeuvres et des pratiques amateurs. Catherine Meyer-Lereculeur. Rapport IGAC n° 2016-44. <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/L-accessibilite-dans-le-champ-du-spectacle-vivant>

22 Lecture publique et publics empêchés, synthèse 2017 de l'étude DGMIC. Internet <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-Lecture/Actualites/Etude-DGMIC-Lecture-publique-et-publics-empeches.-Synthese-de-l-etude-realisee-par-le-Credoc-2017>

23 Rapport r16-648, Culture et handicap : une exigence démocratique. Commission culture, éducation, jeunesse, Sénat, 2017. <https://www.senat.fr/rap/r16-648/r16-6481.pdf>

24 Etude sur les discriminations culturelles du Pôle Européen de l'Accessibilité Culturelle, 2012. [http://www.cemaforre.asso.fr/downloads/autonomic\\_2012/peac\\_ecca/PEAC\\_discrim\\_FR.pdf](http://www.cemaforre.asso.fr/downloads/autonomic_2012/peac_ecca/PEAC_discrim_FR.pdf)

la Constitution de la République française : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à (...) la culture » est violemment bafoué.

Plus grave encore, nombre de personnes handicapées, âgées en perte d'autonomie, n'ont accès qu'à des soins de nursing, laissées sans aucune possibilité d'accès à des nourritures culturelles. Elles vivent une ECA, une « exclusion culturelle absolue ». Par conséquent, il est malheureusement possible de s'autoriser à parler de l'existence de déchéances massives de citoyenneté culturelle.

Ce désastre humain et sociétal inhérent à cette absence de respect de la citoyenneté culturelle de millions de personnes, dites vulnérables, leur mise à l'écart de la vie culturelle de la communauté, alors que la culture est ressassée comme principal atout pour le Vivre ensemble, est sous le coup d'une véritable « omerta » de la part des élites intellectuelles, politiques, médiatiques et scientifiques. Seule une poignée de personnalités ont abordé et abordent ce sujet, et rares sont celles qui dénoncent cette situation indigne.

## 6 - Origines de ces déchéances de citoyenneté culturelle

Les origines des exclusions, des discriminations, des ségrégations culturelles, de ces déchéances de citoyenneté culturelle, sont nombreuses et diverses dans leur nature<sup>25</sup>. Dans le cadre de cette communication, voici l'analyse de trois des principales :

- 1) Absence de conformité des choix des responsables des politiques culturelles de l'État et des collectivités aux valeurs républicaines,
- 2) Absence de textes législatifs et réglementaires définissant des compétences obligatoires précisément réparties entre l'État et les collectivités pour les politiques culturelles et d'éducation populaire,
- 3) Déviances dans l'interprétation des notions de droits culturels et du Vivre ensemble de la part des élites intellectuelles, politiques et médiatiques.

### 1) Absence de conformité des choix des responsables de politiques culturelles de l'État et des collectivités aux valeurs républicaines

Les exécutifs qui se succèdent à la tête de l'État et des collectivités ne peuvent ignorer par exemple le manque de respect de la citoyenneté culturelle des personnes âgées résidant en Ehpad, de personnes polyhandicapées, en foyers de vie, et de celles isolées en domicile privé. Ils ne peuvent ignorer cette situation illégale et indigne, mais pour la plupart, ils ne s'en inquiètent guère. Il s'agit donc bien là d'un consensus pour la poursuite de politiques délibérées de déchéances massives de citoyenneté culturelle et de plus envers de vastes populations parmi celles dites les plus vulnérables. Ces responsables sur ce sujet de la culture font preuve d'une absence de civisme, c'est-à-dire du respect des valeurs fondamentales de la République, Liberté, Égalité, Fraternité et de cette morale décrite dans le Livret du citoyen notamment de « la capacité à venir en aide à une personne en difficulté ».

Ils partagent, pour la plupart, un ensemble de conceptions amORAles concernant l'accès à la culture :

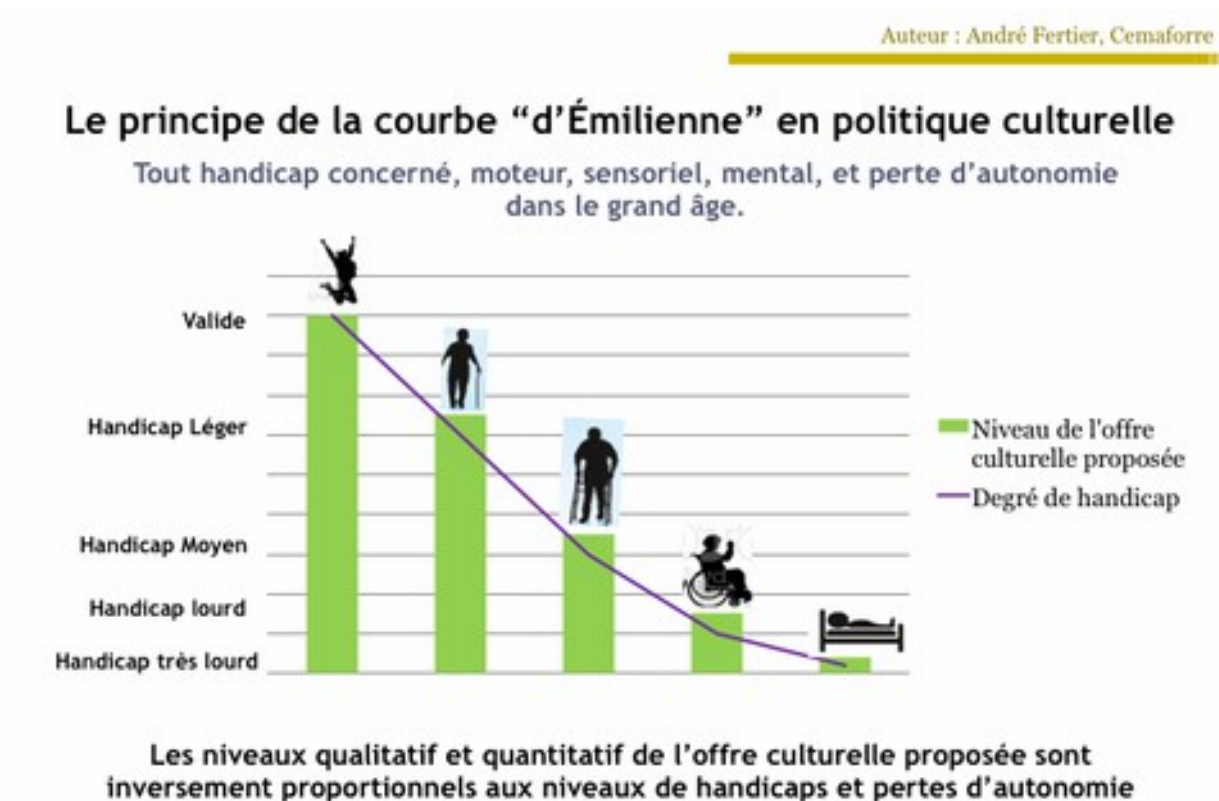
- Si vous êtes handicapés, âgés en perte d'autonomie, malades au long cours, vous relevez alors d'associations caritatives, de politiques sociales, et/ou de quelques saupoudrages d'actions dédiées à des publics dits spécifiques. Mais vous n'êtes pas concernés par les politiques culturelles de droit commun, par l'offre pérenne du service public de la culture, avec sa diversité d'activités.
- Si vous vivez dans une institution d'accueil sanitaire, médico-sociale ou pénitentiaire, et sans pouvoir en sortir, vous n'avez pas à bénéficier du service public de la culture et notamment de sa continuité.

Certes, il y a des exceptions comme des propositions de portage culturel à domicile et en institutions. Cependant, elles restent peu nombreuses. De surcroît, les gouvernances de l'État et des collectivités appliquent de manière généralisée ce que j'ai nommé le Principe de la courbe d'Emilienne. Appliquer ce principe consiste à faire en sorte que le niveau des moyens publics mobilisés en financement, équipement et en personnel soit inversement proportionnel aux niveaux des handicaps des personnes. Plus les handicaps des personnes sont lourds, moins elles bénéficient de moyens publics. Et nous pouvons même observer un effet de seuil, un point de rupture, à savoir que sur l'échelle des niveaux de handicaps, lorsque des

<sup>25</sup> cf. André Fertier, *Les Damnés de la culture, Plaidoyer pour un pacte culturel républicain*, éditions Persée, 2019.

personnes sont atteintes de handicaps extrêmes, en général, elles sont confrontées à une absence totale de toute ressource culturelle provenant de l'action publique.

*Ci-dessous schéma du Principe de la Courbe d'Émilienne*



Ces postures des responsables politiques sont particulièrement choquantes. Nous pouvons parler de comportements troubles, voire de troubles du comportement. Selon la philosophe Cynthia Fleury<sup>26</sup>: l'utilisation du cadre d'analyse médicale sur les « pathologies de la démocratie » semble intéressante et adaptée. Comme elle le rappelle « pour Y. Charles Zarka, il est en effet légitime de basculer du registre juridique au registre médical pour définir les déviations, les dysfonctionnements, ou encore l'anormal en politique. » Cynthia Fleury déclare aussi qu'« Il n'y a pas de courage politique sans courage moral. » Cependant, nous pourrions nous poser cette question : faudrait-il du courage aujourd'hui pour prendre des décisions à l'évidence humaines et justes ? Que dit cette situation sur notre société ?

Autrement dit, depuis des décennies, de scrutin en scrutin, les élections ont porté au pouvoir, qu'il s'agisse du pouvoir central ou des pouvoirs locaux, des élus qui, quelle que soit leur appartenance politique, par faiblesse ou par lâcheté, par inconséquence ou par cynisme, mais dans tous les cas avec une indifférence coupable envers la souffrance de populations dites vulnérables, n'ont cessé de fuir leur responsabilités en matière de droits culturels. Ont-ils conscience d'avoir ainsi contribué et de contribuer encore à une déchéance massive de citoyenneté culturelle ? Il serait important que nous soyons nombreux à leur poser la question.

Par ailleurs, il serait temps aussi de prendre conscience que la problématique principale n'est pas celle assénée par le discours ambiant de l'échec des politiques de démocratisation

26 C. Fleury, *La fin du courage*, Fayard, 2005.

culturelle, mais bien la poursuite de ces politiques délibérées de discriminations et de déchéances de citoyenneté culturelle.

## **2) Absence de textes législatifs et réglementaires définissant des compétences obligatoires précisément réparties entre l'État et les collectivités pour les politiques culturelles**

Il est une autre cause à l'origine de bien des problèmes : l'absence de textes législatifs et réglementaires définissant des compétences obligatoires précisément réparties entre l'État et les collectivités pour la mise en œuvre des politiques culturelles et de l'éducation populaire.

S'agissant du droit à l'éducation, à la santé et à la protection sociale, l'État et les collectivités assument des responsabilités partagées au moyen d'administrations et de services placés sous leur autorité. Les modalités d'exercice de ces responsabilités sont respectivement définies de manière précise par des obligations fixées dans des textes législatifs et réglementaires. En revanche, pour le droit à la culture dont la garantie est pourtant inscrite au préambule de la constitution de la République française, et bien qu'à cet égard, les responsabilités partagées de l'État et des collectivités ont été rappelées en 2015 par la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), aucune décision, aucune mesure, aucune disposition juridique n'a été prise pour la mise en œuvre de ces principes généraux, exception faite concernant les archives et la protection de certains patrimoines culturels. En France, et peu de citoyennes et citoyens le savent, il n'existe aucune obligation contraignant une municipalité, un conseil départemental, régional, à doter son territoire d'un conservatoire, d'une bibliothèque, d'un théâtre, d'un musée, d'un centre culturel. Les textes législatifs et réglementaires comportent uniquement des formules évasives comme « ce que peuvent faire les collectivités..., leur liberté d'intervention..., des compétences pouvant être partagées... » mais ils ne prescrivent pas d'obligations.

Les conséquences de cette situation sont désastreuses. Pour exemple, des études statistiques montrent notamment une iniquité très grande dans la répartition territoriale des ressources en établissements et services culturels, une injustice culturelle violente. Puisque nul ne sait réellement qui doit faire quoi, ni quelles mutualisations et coopérations mettre en œuvre, il est bien difficile d'éviter des politiques culturelles qui priorisent la communication, l'événementiel, sur la protection des droits culturels, de ces droits humains fondamentaux. Il est ainsi bien difficile, voire impossible, de rendre les droits culturels effectifs pour tous. De même, bien que nous ayons en France des conventions interministérielles qui portent sur la culture (culture santé, handicap, justice), celles-ci ne définissent pas non plus d'obligations, et de ce fait, leur impact est dérisoire.

## **3) Une pensée unique, déviante et nocive sur les droits culturels et le Vivre ensemble adoptée par les élites intellectuelles, politiques et médiatiques.**

Avant d'aborder précisément cette problématique, il peut être utile de remarquer que le domaine de la culture est doté d'un champ lexical caractérisé par l'utilisation de mots ou d'expressions aux sens flous, certains constituant des déviations, des dévoiements, des détournements sémantiques, ou encore au contenu devenu plus ou moins obsolète. Cela est source de confusions dans les concepts, les orientations, les missions, les compétences à mobiliser, etc. Cette situation est un obstacle à la qualité des réflexions et des politiques, elle contribue ainsi aux exclusions et discriminations culturelles.

En voici quelques exemples sans toutefois les développer dans ce cadre, à l'exception des notions d'identité culturelle, de droits culturels et du Vivre ensemble.

Parmi ces expressions, plusieurs ont pris leurs racines dans des mots comme : citoyenneté, démocratie, accessibilité, que l'on ne devrait pas dévoyer, vider de leur substance originelle. Ainsi citoyenneté culturelle est employée pour qualifier des créations artistiques impliquant des habitants, alors qu'il ne semble pas que la notion de citoyenneté culturelle puisse être réduite à quelques actions occasionnelles et de plus de ce type. Autre expression : démocratisation culturelle, introduite avec l'ère Malraux, la volonté de rendre accessibles les trésors culturels de l'Humanité au plus grand nombre, ne renvoie pas de fait à la notion de démocratie, pas plus l'expression démocratie culturelle lorsqu'elle a été ressassée en France comme signifiant le fait de prendre en considération les formes de créations émergentes dans les banlieues, street-art, tag, rap, hip-hop. Rappelons que le mot démocratie caractérise un mode de gouvernance.

Quant à l'expression : éducation populaire, concept apparu au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle sur l'idée d'une culture développée par tous et pour tous, l'utilisation qui en est faite aujourd'hui est détournée de son sens originel pour des actions qui s'en réclament et dans la dénomination de certains lieux et de certaines fonctions (telle celle d'adjoint à l'éducation populaire). En effet, avec la professionnalisation dans le domaine culturel survenue des années 60 à aujourd'hui, progressivement l'esprit qui a animé le mouvement pour l'éducation populaire a reculé face à l'idée de publics à satisfaire, d'une offre culturelle à faire connaître et à consommer. On est donc bien loin d'une culture développée par tous et pour tous.

Une autre expression, celle de la Diversité culturelle, pose problème. À l'origine essentiellement utilisée pour parler de la diversité des formes d'expressions culturelles notamment propres à certains peuples, aujourd'hui, elle désigne aussi ce qui a été nommé initialement l'exception culturelle, à savoir l'instauration par la France, puis l'Union européenne, d'un régime dérogatoire pour les biens, les produits culturels, dans les transactions commerciales internationales. Ce principe permet des subventionnements qui ne pourront être remis en question par le principe de la libre concurrence non faussée. A ce sujet, François Mitterrand a déclaré : « Les créations de l'esprit ne peuvent être assimilées à de simples marchandises ».

Quant à l'expression « Accessible à tous » souvent utilisée pour qualifier diverses offres culturelles, elle relève de la publicité mensongère, et elle est source de confusion dans les esprits. D'ailleurs, lorsque vous rencontrerez cette mention, demandez aux porteurs de ces actions : est-ce accessible à une personne aveugle, à une personne sourde, à une personne tétraplégique, autiste ? En général, vous découvrirez que la conception de l'accessibilité pour tous reste encore bien étrange chez nombre de professionnels.

Ces habitudes de langage galvaudent, vident de leurs substances des concepts extrêmement importants accessibilité, démocratie, citoyenneté. Les conséquences de ces déviations sémantiques peuvent être graves.

### **Zoom sur la déviance sémantique sur les notions de droits culturels et du Vivre ensemble**

Enfin, voici des déviations sémantiques qui sont absolument dévastatrices, celles qui portent sur les notions de droits culturels et du Vivre ensemble. En effet, une forme de pensée unique et déviante s'est développée sur les concepts de droits culturels et du Vivre ensemble,



adoptée par la plupart des élites intellectuelles, politiques, et médiatiques. Partout dans le monde y compris en France, s'est répandue une forme d'obsession identitaire, instrumentalisée souvent par des ambitions politiques qui peuvent interroger. Elle a contribué à l'émergence et à la domination d'une pensée unique et omnipotente qui consiste à réduire les droits culturels et le Vivre ensemble à des questionnements identitaires et sur l'immigration. Cette pensée qui a tendance à limiter les droits culturels aux exigences de respect des identités culturelles occulte de ce fait le droit de tous à participer à la vie culturelle, et relègue au tréfonds des oubliettes les exigences légales d'accessibilité et les droits culturels des personnes handicapées, âgées en manque d'autonomie, des personnes incarcérées, en grande précarité, avec leurs besoins spécifiques qui y sont attachés. Ce sont des millions de personnes qui sont mises ainsi à l'écart des réflexions et des actions. Celles-ci n'apparaissent pratiquement jamais dans les ouvrages, dans les articles sur le sujet des politiques et des droits culturels. Avec cette pensée déviante, l'identité culturelle d'un individu prévaut, pour certaines personnes, sur son appartenance à l'espèce humaine et à son statut de citoyen. Certaines communautés se considèrent même comme supérieures à la communauté humaine.

De même, la manière dont la notion du Vivre ensemble est portée par les intellectuels et par la parole publique renvoie aussi toujours essentiellement aux questionnements identitaires et à l'immigration. C'est bien rarement que sont mentionnées les personnes handicapées, polyhandicapées, autistes, âgées en manque d'autonomie, malades d'Alzheimer... Le Président de la République, Emmanuel Macron, ne semble pas échapper à ce processus. Dans sa Lettre aux français de Janvier 2019, il a abordé les sujets du Vivre ensemble et de la cohésion sociale mais en les reliant uniquement à la question de l'immigration. Vous rappelez-vous de la célèbre Marche pour l'égalité et contre le racisme vers Paris en 1983 ? Et bien elle est nommée aujourd'hui par les médias : la Marche des beurs... Ce qui est d'ailleurs considéré comme une trahison par la sociologue Nicole Lapierre<sup>27</sup>. Cette nouvelle dénomination a abouti à la stigmatisation d'une population qui paradoxalement manifestait précisément par cette marche son refus de toute stigmatisation et de toute discrimination, et revendiquait son appartenance à la communauté humaine. Tout un symbole des dérives, des réflexes de réduction du Vivre ensemble, des droits à l'égalité, aux questionnements identitaires et à l'immigration.

Cette posture, cette pensée domine. Elle imprègne souvent les feuilles de route des responsables des politiques de la culture et de l'éducation populaire au niveau des États et des collectivités. Les politiques culturelles et de l'éducation populaire ciblent de ce fait les populations des banlieues, des quartiers dits sensibles, où vivent des personnes immigrées et issues de l'immigration, établissent des collaborations avec les acteurs des politiques sociales et des politiques de la ville. Ces dynamiques sont importantes et nécessaires, mais avec une telle vision réductrice, les personnes handicapées, âgées en manque d'autonomie, malades, ainsi que les institutions où certaines résident, sont alors souvent oubliées au moment de la conception des politiques. A titre d'exemple, Françoise Nyssen, alors Ministre de la culture, n'a fait aucune mention des personnes handicapées ni âgées en perte d'autonomie, lors de ses principales interventions de portée nationale portant sur les populations qu'elle considérait prioritaires, notamment à l'Assemblée nationale pour la présentation de sa feuille de route (18/07/2017), auprès de représentants d'associations d'élus de collectivités (11/07/2017), auprès des directeurs des DRAC (sa Note du 22/12/2017) envoyée aux présidents et directeurs des établissements publics ayant pour objet « participation des opérateurs du ministère de la Culture au projet de refondation du pacte républicain par l'accès à la culture et le

---

<sup>27</sup> Nicole Lapierre, *Faut-il se rassembler pour s'assembler*, 2020.

rayonnement national au profit de tous ». Les populations évoquées sont les personnes immigrées et issues de l'immigration, les populations des quartiers dits sensibles et celles des banlieues. Il résulte de ces postures que des coopérations sont organisées entre les professionnels de la culture et ceux du champ social, ce qui est tout à fait essentiel, mais les coopérations indispensables pour permettre l'accès des personnes handicapées et âgées en manque d'autonomie à la culture, celles avec les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social, ne sont pas organisées.

Cette pensée déviante et unique sur les droits culturels et le Vivre ensemble forgée sur des obsessions identitaires est d'autant plus absurde qu'en fait la notion même d'identité culturelle, selon de nombreux philosophes et sociologues, ne semblerait plus adaptée pour exprimer des réalités contemporaines. Même si la notion d'identité culturelle peut être interrogée, néanmoins, les richesses de toutes les cultures doivent être protégées, tout en dénonçant les effets pervers, dévastateurs des approches dogmatiques de cette notion d'identité culturelle.

La plupart des identités culturelles sont sous le coup d'évolutions, de mutations, au point que nombreux sont ceux qui remettent même en question cette notion. Pourrait-il exister en effet aujourd'hui une identité culturelle vierge de tout apport massif d'autres cultures ? Avec une montée en puissance des moyens de transports, de communication, d'informations, avec la mondialisation, une très grande porosité des identités culturelles s'est développée, une expansion du multiculturalisme, également du métissage culturel. La plupart des peuples et des individus vivent aujourd'hui une identité plurielle, ouverte au monde, nourrie par les richesses de racines culturelles séculaires mais aussi d'un flux très dense d'apports contemporains souvent aux couleurs de la mondialisation.

Toujours sur cette problématique de l'identité culturelle, en France, il est bien des controverses. Ainsi, Emmanuel Macron, alors candidat à l'élection présidentielle, déclarait : « Il n'y a pas de culture française. Il y a une culture en France. Elle est diverse. » Quant au philosophe François Jullien<sup>28</sup> auteur de l'ouvrage *Il n'y a pas d'identité culturelle*, il a écrit : « Je ne défendrai pas une identité culturelle française, impossible à identifier, mais des ressources culturelles françaises. » Le spécialiste de philosophie politique, Alain Policar<sup>29</sup>, soulève même ces questions : comment pourrait-on ne pas être cosmopolite ? et comment pouvons-nous être cosmopolite ? Pour ma part, devant les limites du concept d'identité culturelle confronté aux réalités d'aujourd'hui, j'ai développé le concept d'espace culturel personnel<sup>30</sup> comme outil pour l'analyse de notre rapport à la culture. En quelques mots : tout individu évolue tout au long de son existence dans un espace culturel personnel qui lui est propre, unique, en perpétuelle évolution. Cet espace est nourri de contenus d'espaces culturels collectifs, notamment ceux de la sphère familiale, des cadres scolaire, professionnel, du bassin de vie et du pays de résidence ainsi que des réseaux sociaux.

Répetons-le, même s'il nous faut nous battre pour protéger toutes les richesses des traditions, des racines, des identités culturelles qui ont existé et qui pour certaines existent encore, et qui, certes peuvent être menacées, nous ne pouvons pas rester sans réagir face aux effets pervers du dogmatisme de l'identité culturelle. Les crispations sur des identités culturelles, leurs exacerbations sont à l'origine d'exclusions culturelles massives et aussi de bien de conflits meurtriers. Nous devons sortir du piège identitaire. Comme l'a développé le

<sup>28</sup> François Jullien, *Il n'y a pas d'identité culturelle*, L'Herne, Paris, 2016.

<sup>29</sup> op. cit. p. 4.

<sup>30</sup> André Fertier, *Handicap : à la conquête de son espace culturel personnel*, Casablanca, 27 juin 2019, in Actes du colloque "Handicap et espaces" aux Presses universitaires Blaise Pascal dans la collection "Cohésion, handicap et citoyenneté", à paraître en 2020.

philosophe Francis Wolff<sup>31</sup> dans son livre *Plaidoyer pour l'universel*, « Contre l'empire des identités, refonder une éthique de l'égalité et de la réciprocité. »

---

<sup>31</sup> Francis Wolff, *Plaidoyer pour l'universel*, Fayard, 2019.

## **7 - Propositions pour abolir les déchéances de citoyenneté culturelle**

Face à l'ampleur des inégalités, des discriminations, des déchéances de citoyenneté culturelle, et aussi face aux enjeux en termes humains, sociétaux et économiques s'y afférant, ce sont d'immenses travaux qui doivent être engagés en France et au plan mondial. Il ne s'agit pas de procéder à des ajustements, mais de marquer un véritable tournant historique. Un courage politique est nécessaire pour rompre avec les vieilles habitudes qui ont condamné d'innombrables personnes dites vulnérables à des exclusions inacceptables, mais plutôt que de courage, nous devrions peut-être parler de dignité, d'humanité.

Voici donc des propositions de mesures, dont certaines pourraient être réunies pour ce qui concerne la France dans un plan national d'action incarnant l'adoption d'un véritable Pacte culturel républicain.

- Lancer une Campagne de réflexion et de sensibilisation sur les « Droits culturels et le Vivre ensemble ».
- Élaborer un Code de l'Action culturelle et de l'éducation populaire de la même manière qu'il existe un code du travail, de l'action sociale et des familles, de la santé publique, ...
- Instaurer des Conseils et des Contrats territoriaux de l'accessibilité culturelle sur tous les bassins de vie.
- Définir clairement des obligations respectives pour l'État et les collectivités territoriales en matière de politiques culturelles et d'éducation populaire, les modalités de financements et de coopérations.
- Créer l'obligation de conventionnement entre services publics de la culture et institutions, lieux de vie, de personnes handicapées, âgées en perte d'autonomie, en précarité et lieux de détention, dans une logique de proximité.
- Reconnaître la connexion Internet en autonomie comme « Bien de première nécessité ».
- Créer un « Fonds pour l'innovation et la recherche en accessibilité culturelle et artistique ».

Au plan mondial, face aux conflits meurtriers qui secouent la planète et dont les origines sont souvent des confrontations interculturelles, il est urgent de prendre conscience de l'inefficacité des dispositifs internationaux sur la protection des droits culturels et d'éducation au respect des diversités culturelles. De nouvelles mesures doivent être adoptées qui pourraient comporter notamment la promotion de réflexions sur la notion de citoyenneté culturelle universelle respectueuse des diversités, avec l'adoption d'un Pacte culturel mondial pour l'éducation dès le plus jeune âge au respect des droits culturels.

## Conclusion

La culture doit trouver une place centrale dans nos préoccupations, dans le débat public et dans les ambitions nationales et internationales. Nous devons appeler à un sursaut culturel. Nous ne pourrions pas trouver de solutions à toutes les crises auxquelles nous sommes confrontés sans donner à la culture toute sa place légitime. Elle doit être reconnue comme cela a été proposé par le réseau des Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) comme 4<sup>e</sup> pilier du développement durable<sup>32</sup>.

Enfin, en France, pouvons-nous encore longtemps accepter que ce pays soit un État de non-droits culturels pour des millions de personnes parmi celles dites les plus vulnérables ? Pouvons-nous tolérer que des milliers d'entre elles, handicapées et âgées en manque d'autonomie continuent à croupir dans un dénuement et un isolement culturel insoutenables ? Sachons nous inspirer de cette pensée de Nelson Mandela : « *Être libre, ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes ; c'est vivre d'une façon qui respecte et renforce la liberté des autres* ». <sup>33</sup>

Les chantiers à mener sont certes considérables mais la France dispose d'innombrables ressources en termes d'établissements, de services, de savoir-faire en accessibilité culturelle et artistique, d'innovations avec de nouveaux concepts à développer comme les circuits courts de la culture, les actions hors les murs, les nouvelles formes de participations citoyennes dans leur diversité, et bien d'autres. Pour sortir de cette impasse culturelle bien sombre dans laquelle nous nous trouvons, nous ne manquons pas de moyens importants mais de la prise de conscience par tous de l'ampleur et de la gravité de ces déchéances de citoyenneté culturelle.

Nous devons par conséquent tous nous mobiliser pour que soient placés l'humain et les droits au cœur des actions et des politiques culturelles. C'est dans cet objectif, et au nom du Collectif national « Droits culturels et Vivre ensemble » Agapé<sup>34</sup> dont je suis le porte-parole, que j'appelle à cette mobilisation pour cette prise de conscience et l'adoption pour la France, d'un Pacte culturel républicain.

---

32 3 piliers du développement durable : dimension environnementale, dimension sociale, dimension économique. « Le Bureau Exécutif de Cités et Gouvernements Locaux Unis a approuvé le Document d'Orientation Politique « La culture est le quatrième pilier du développement durable » le 17 novembre 2010, dans le cadre du Sommet Mondial des Dirigeants Locaux et Régionaux - 3<sup>ème</sup> Congrès Mondial de CGLU, tenu à la Ville de Mexico».  
<http://www.agenda21culture.net/fr/documents/culture-4e-pilier-du-developpement-durable>

33 Nelson Mandela et Mandla Langa, *Être libre, ce n'est pas seulement se débarrasser de ses chaînes, mémoires de président*, Plon, 2017.

34 Collectif national « Droits culturels et Vivre ensemble » Agapé, [collectifagape@gmail.com](mailto:collectifagape@gmail.com), <http://www.culturecitoyennete.com/jagis-avec-agape>

## Bibliographie

### Textes juridiques et rapports institutionnels

UNESCO. Les droits culturels. **Déclaration de Fribourg**. [En ligne].

Disponible sur : <http://droitsculturels.org/ressources/wp-content/uploads/sites/2/2012/07/DeclarationFribourg.pdf>

**Article 103 – Loi n° 2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République. [En ligne].

Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030985460&categorieLien=id>

**Article 3 – Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016** relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. [En ligne].

Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032854341&categorieLien=id>

**Rapports annuels** de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des **droits culturels**, Mme. Karima Bennouna, au Conseil des droits de l'homme. En ligne. Disponibles sur la page de la 43ème session du Conseil :

<https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session43/Pages/ListReports.aspx>

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut-Commissariat et du Secrétaire général  
**Droits culturels : rapport marquant le dixième anniversaire du mandat : Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels.**

Genève (Suisse) : Nations Unies, 25 février-22 mars 2019. [En ligne].

Disponible sur : [https://reseauculture21.fr/wp-content/uploads/2019/05/A\\_HRC\\_40\\_53\\_F.pdf](https://reseauculture21.fr/wp-content/uploads/2019/05/A_HRC_40_53_F.pdf)

Pôle Européen de l'Accessibilité Culturelle (PEAC).

**Discriminations des personnes en situation de handicap, âgées en perte d'autonomie dans l'accès à la culture.**

Paris : PEAC/Co Cemaforre, mai 2012 ; 18p. [En ligne].

Disponible sur : [http://www.cemaforre.asso.fr/downloads/autonomic\\_2012/peac\\_ecca/PEAC\\_discrim\\_FR.pdf](http://www.cemaforre.asso.fr/downloads/autonomic_2012/peac_ecca/PEAC_discrim_FR.pdf)

SHAHEED Marie-Hélène, BACQUE MECHMACHE Mohamed. **Pour une réforme radicale de la politique de la ville. Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires - rapport au ministre délégué chargé de la Ville.**

Paris : Ministère de la ville, juillet 2013 ; 97p. [En ligne].

Disponible sur : <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000430.pdf>

### Les livres

FERTIER André.

**Les Damnés de la culture : plaidoyer pour un pacte culturel républicain.**

Paris : Edition Persée, juin 2019 ; 230p.

FABERON Florence, URDICIAN Stéphanie.

**Culture, droit et handicap.**

Marseille : Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2017 ; 214 pages.

LUCAS Jean-Michel.

**Les droits culturels : enjeux, débats, expérimentations.**

Voiron : Édition Territorial, septembre 2017. N°821 – 148 p.

ROMAINVILLE Céline, VERDUSSEN Marc (Préf.).

**Le Droit à la Culture, une réalité juridique - Le régime juridique du droit de participer à la vie culturelle en droit constitutionnel et en droit international.**

Bruxelles : Bruylant, 2014 ; 896 p. Collection : "Bibliothèque de la Faculté de droit et de criminologie de l'Université Catholique de Louvain".

BIDAULT Mylène.

Éditions Cemaforre, 10 mars 2020

## **La Protection internationale des droits culturels.**

Bruxelles : Bruylant, 2009 ; 560p.

BONET Lluís, NEGRIER Emmanuel.

## **La fin des cultures nationales ? Les politiques culturelles à l'épreuve de la diversité.**

Paris : La Découverte, 2008, 238 p.

Collection : "Recherches / Territoires du politique".

THOREAU Henry David.

## **La désobéissance civile.**

Paris : Mille & une nuits, 1997 ; 63 p. (1ère publication en 1849). La petite collection.

## **Les articles**

FERTIER André

**Il existe des situations d'exclusion culturelle collectives**, interview de Hélène Girard, in *Politiques publiques*, La Gazette des Communes, n°2/2498, 20 janvier 2020. p.19. En ligne : l'intégralité de l'entretien <http://www.lagazette.fr/645951>

MEYER-BISCH Patrice.

## **Droits culturels à l'excellence pour et par tous : une contradiction ?**

*Nectart*, 2019 ; vol. 8(no. 1) : p. 108-117

BLANDIN-ESTOURNET Christophe.

## **Banlieue : appliquer les droits culturels pour réaffirmer le droit commun.**

*Nectart*, 2018 ; vol. 7 (no. 2) : p. 58-64.

GLOANNEC-MAURRIN Karine.

## **Diversité et droits culturels.**

*Les cahiers de la LCD*, 2018 ; (Hors-série N° 1) : p. 62-67.

POIGNANT Bernard.

Identité et culture, même combat.

*Après-demain*, 2018/2 (N° 46, NF): p. 21-3

FUCHS Baptiste, GUILLON Vincent, JEANDEL Alice-Anne, PIGNOT Lisa, SAEZ Jean-Pierre.

## **Droits culturels : controverses et horizons d'action.**

*L'Observatoire*, hiver 2017 ; (n°43). *Sommaire disponible en ligne* :

[http://www.observatoire-culture.net/rep-revue/rub-sommaire/ido-47/droits\\_culturels\\_controverses\\_et\\_horizons\\_d\\_action.html](http://www.observatoire-culture.net/rep-revue/rub-sommaire/ido-47/droits_culturels_controverses_et_horizons_d_action.html)

FERTIER André

Pour le respect des droits culturels. Les enjeux de l'accès à la culture pour les personnes handicapées et âgées en perte d'autonomie, et la portée des discriminations dont elles sont victimes sont mal connus. Quant à leurs droits culturels, ils sont mal défendus. In *Hommes & Libertés*, dossier Handicap : regards croisés, Ligue des droits de l'Homme, n°163, septembre 2013, p. 37-39.

FAES Hubert.

## **Droits de l'homme et droits culturels.**

*Transversalités*, 2008/4 (N° 108) : p. 85-99.

MEYER-BISH Patrice.

La valorisation de la diversité et des droits culturels.

*Hermès, La Revue*, 2008/2 (n° 51) : p. 59-64.

VOIROL Olivier.

Pluralité culturelle et démocratie chez John Dewey.

*Hermès, La Revue*, 2008/2 (n° 51) : p. 23-28.

## Sitographie

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE.

### **Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle.**

2 novembre 2001. [En ligne]. Disponible sur :

[http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=13179&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

### **CULTURE MONTRÉAL. Citoyenneté culturelle**

[En ligne]. <https://culturemontreal.ca/grand-dossier/citoyennete-culturelle-des-jeunes/>

### **PÔLE EUROPEEN DE L'ACCESSIBILITE CULTURELLE.**

[En ligne]. Disponible sur : <http://www.cemaforre.asso.fr/index.php>

### **CULTURE ET CITOYENNETE**

[En ligne]. Disponible sur : <http://culturecitoyennete.com/>

### **Facebook.com/ André-Fertier**

### **RESEAU CULTURE 21.**

[En ligne]. Disponible sur : <https://reseauculture21.fr/>

### **DROITS CULTURELS Portail et Réseau**

[En ligne]. Disponible sur : <https://droitsculturels.org/blog/2015/03/02/les-droits-culturels-dans-la-loi-notre-2/>

Blog de Baptiste FUCHS

### **Les droits culturels, mais qu'est-ce que c'est ?**

[En ligne]. Disponible sur : <https://baptistefuchs.wordpress.com/2013/01/24/les-droits-culturels-qu-est-ce-que-c-est/>

## Documents numériques et multimédias

RCF Radio

### **André Fertier, le rebelle de la culture pour tous.**

2 juillet 2019, 19h30. [25min].

[En ligne]. Disponible sur : <https://rcf.fr/culture/portraits/andre-fertier-le-rebelle-de-la-culture-pour-tous>

France Culture

### **Droits de l'homme. AMNESTY a 50 ans : des droits civils et politiques aux droits économiques, sociaux et culturels.**

11 janvier 2012, Emission « les enjeux internationaux » ; [12 min]. [En ligne].

Disponible sur :

<https://www.franceculture.fr/emissions/les-enjeux-internationaux/droits-de-lhomme-amnesty-50-ans-des-droits-civils-et-politiques>

### **“Ouvrer” – la création au regard des droits culturels**

Conférence fleuve dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de développement des droits culturels pour la

Manche le 26 avril 2019 ; [1h28min06s]. [En ligne]. Disponible sur : <https://reseauculture21.fr/blog/2019/05/13/oeuvrer-la-creation-au-regard-des-droits-culturels/>

Réseau Culture 21.

### **Les droits culturels un levier pour le développement du pouvoir d'agir.**

Synthèse Séminaire 3-4 avril 2018. [En ligne]. Disponible sur :

<https://reseauculture21.fr/blog/2018/06/25/les-droits-culturels%e2%80%a8-un-levier-pour-le-developpement-du-pouvoir-dagir/>

### **Droits culturels & citoyenneté.** Actes des Assises des 16 et 17 octobre 2015, Rouen. [En ligne].

Disponible sur : [http://www.cemaforre.asso.fr/downloads/Assises\\_droits\\_culturels\\_citoyennete\\_2015/06-Rouen-Actes-complet.pdf](http://www.cemaforre.asso.fr/downloads/Assises_droits_culturels_citoyennete_2015/06-Rouen-Actes-complet.pdf)

### **Droits fondamentaux et citoyenneté.** Une citoyenneté fragmentée, limitée, illusoire.

Michel Coutu, Pierre Bosset, Caroline Gendreau et Daniel Villeneuve (Dir.). 2005. Les éditions Thémis. En ligne : <https://ssl.editionsthemis.com/telecharger.php?livreId=3874>



## Qu'est-ce que la citoyenneté ?

### Livres

DELEVOYE Yves. "III. Citoyenneté et identification nationale", in Sociologie historique du politique. Paris : La Découverte, 2017 : p. 45-74. 4ème édition.

ROSENCZVEIG Jean-Pierre. AUDUC Jean-Louis. Citoyenneté, engagement, pratiques de laïcité : réponses à des lycéens. Paris: L'Harmattan, Décembre 2017. (15€).

CARREL Marion. NEVEU Catherine (dir.). Citoyennetés ordinaires. Pour une approche renouvelée des pratiques citoyennes. Paris, Karthala, 2014. (26€).

### Articles

De BOISDEFFRE Martine. **Etre un citoyen aujourd'hui ?** AJDA, 24 septembre 2018 : p.1745.

CONSTANS Stéphanie, ALCORTA Martine, ROUYER Véronique.

**Des enfants citoyens ou des citoyens en devenir ? Enjeux et paradoxes de l'éducation à la citoyenneté.** La revue international de l'éducation familiale, 2017 ; vol. 41(n°1) : p. 23-44.

LOURME Louis. **Citoyens, de quelle cité ?** Revue Projet, 2017 ; vol. 357, (no. 2) : p. 22-28.

NEVEU Catherine, VANHOENACKER Maxime.

**La participation buissonnière, ou le secret dans l'ordinaire de la citoyenneté.** Participations, 2017 ; vol. 19 (no. 3) : p. 7-22.

PITSEYS John. **Démocratie et citoyenneté.** Dossiers du CRISP, 2017 ; vol. 88 (no. 1) : p. 9-113.

SCHNAPPER Dominique. **Nationalité et citoyenneté.** *Pouvoirs*, 2017 ; vol. 160 (no. 1) : p. 61-71.

LE PORS Anicet. **La citoyenneté.** Paris : Presses Universitaires de France, 2011.

GAGNE Natacha, NEVEU Catherine. **L'anthropologie et la "fabrique" des citoyennetés.** [En ligne].

*Anthropologie et Sociétés*, 2009 ; vol. 33 (n°2) : p. 7-24. Disponible sur : [www.erudit.org/en/journals/as/2009-v33-n2-as3641/039295ar.pdf](http://www.erudit.org/en/journals/as/2009-v33-n2-as3641/039295ar.pdf)

### Sitographie et documents numériques

Vie publique. Rubrique « Repère ». [En ligne].

Disponible sur : [www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/](http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/)

Le Monde diplomatique/ *citoyenneté*.

[En ligne]. Disponible sur : [www.monde-diplomatique.fr/index/sujet/citoyennete](http://www.monde-diplomatique.fr/index/sujet/citoyennete)